

**COMPTE RENDU DU  
COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**DU 06 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze, le six mai à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le vingt neuf avril, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

**Etaient présents :**

Mme OLAS, Mme BOUDET, Mr VEUX, Mr GABARROU, Mme LAMARRE-TABARI, Mme BOUGE, Mme LEVINE, Mme DEMAZIERE, M. DISCH

**Excusés représentés :**

M. BILLOUT par Mme OLAS  
Mme GALLOCHER par Mr VEUX  
Mme WALCZINSKI par Mme LEVINE

**Absents excusés :**

Monsieur HUE Mme PARQUET, Mme CORNUS, Mme TAILLIEU, Mr GUIMBARD, Mme WANLIN, Mme PLUVINAGE, M. PLUVINAGE

**Absents non excusés :** Mme GORSE, Mme TAUPIN CARTIGNIES, Mr GRATTEPANCHE

**2014/005 – OBJET – INSTALLATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU les élections municipales des 23 et 30 avril 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal 2014/ AVR/ 069 du 28 mars 2014 désignant les membres du Conseil Municipal qui siégeront au Comité de la Caisse des Ecoles.

Considérant qu'il convient d'installer le Comité de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **ARTICLE UN :**

DECIDE d'installer le Comité de la Caisse des Ecoles comme suit :

### **Membres de droit**

- Monsieur BILLOUT Michel, Sénateur Maire
- Monsieur GRATTEPANCHE Joël, Inspecteur Education Nationale

### **Membres désignés par le Conseil Municipal**

- Madame OLAS Anne-Marie
- Madame BOUDET Danielle
- Madame GALLOCHER Sylvie
- Monsieur VEUX Michel
- Monsieur GABARROU Jean-Pierre

### **Parents d'élèves**

- ⌚ Madame TAUPIN-CARTIGNIES – Ecole élémentaire les Roches
- ⌚ Madame WALCINSKI – Ecole maternelle les Roches
- ⌚ Madame LAMARRE-TABARI - Ecole élémentaire Noas
- ⌚ Madame BOUGE – Ecole maternelle Noas
- ⌚ Madame DEMAZIERE – Ecole élémentaire Rossignots
- ⌚ Madame GORSE – Ecole maternelle Rossignots
- ⌚ Monsieur HUE – Ecole élémentaire Château
- ⌚ Madame LEVINE – Ecole maternelle Château

### **Membre représentant le Préfet de Seine et Marne**

- ⌚ Mr DISCH

### **Membres à titre consultatif :**

- les directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires

## **2014/006 – ELECTION DU BUREAU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Le Comité,

VU le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2014/005 de ce jour décidant d'installer le Comité de la Caisse des Ecoles

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Caisse des Ecoles qui prévoit que le Vice-Président est choisi parmi les Conseillers Municipaux siégeant à la Caisse des Ecoles, est élu à bulletin secret

Il a donc été procédé à un vote à bulletin secret,  
par 10 voix pour MME ANNE MARIE OLAS, 1 voix pour MME DANIELE BOUDET et  
un bulletin blanc,

**ARTICLE UNIQUE :**

DECIDE que le bureau est constitué :

Monsieur BILLOUT Michel, Président de droit

Mme Anne Marie OLAS, Vice – Présidente

**2014/007 - OBJET : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2013 DU BUDGET POUR AFFECTATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

Considérant l'excédent de fonctionnement que présente la clôture de l'exercice 2013, soit la somme de 35 044.81 €,

Considérant l'excédent d'investissement que présente la clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 4 279.60 €

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN**

PREND ACTE du report sous l'imputation 001 aux recettes de la section d'investissement, de l'excédent de clôture de l'exercice, soit la somme de 4 279.60 €

**ARTICLE DEUX :**

DECIDE de reporter sous l'imputation 002 aux recettes de fonctionnement, la somme de 35 044.81 €

**2014/ 008 : OBJET : APPROBATION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES – ANNÉE 2014**

La Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2013 /005 en date du 09 avril 2013 approuvant le budget de la caisse des écoles pour l'année 2013,

Vu la délibération de la caisse des écoles n° 2014/002 en date du 03 mars 2014 relative au débat des orientations budgétaires,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE :**

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget de la caisse des écoles s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- ⌚ 938 895.46 € en section de fonctionnement ;
- ⌚ 29 317.89 € en section d'investissement.

**VOTE DU BUDGET**

**D E P E N S E S**

**FONCTIONNEMENT**

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURVOTE</b>	<b>CONTREVOTE</b>	<b>ABS</b>
011	Charges à caractère général	352 007.45	12		
012	Charges de Personnel	548 300.00	12		
65	Autres charges gestion courante	14 713.55	12		
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES GESTION DES SERVICES</b>	<b>915 021.00</b>			
67	Charges exceptionnelles	500.00	12		
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>915 521.00</b>			
042	Opérations d'ordre entre section	23 374.46	12		
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 374.46</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>938 895.46</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>938 895.46</b>			

### INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	POURVOTE	CONTREVOTE	ABS
21	Immobilisations corporelles	29 317.89	12		
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>29 317.89</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>29 317.89</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 317.89</b>			

### RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT	POURVOTE	CONTREVOTE	ABS
70	Produits des services	26 290.00	12		
74	Dotations et Participations	877 060.65	12		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>903 350.65</b>			
77	Produits exceptionnels	500.00	12		

<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>903 850.65</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>903 850.65</b>			
002	Résultat reporté	35 044.81	12		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>938 895.46</b>			

### INVESTISSEMENT

<b>CHAP</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POURVOTE</b>	<b>CONTREVOTE</b>	<b>ABS</b>
10	Dotations fonds divers réserves	1 663.83	12		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 663.83</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 663.83</b>			
040	Opérations d'ordre entre section	23 374.46	12		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 038.29</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>25 038.29</b>			
<b>001</b>	<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>4 279.60</b>	12		
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 317.89</b>			

**Mme OLAS** : Quelques précisions sur ce budget :

- nous avons une nouvelle dépense obligatoire en raison de la mise en place des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour le cas où il y aurait un problème sur la raffinerie de Grandpuits, voire la centrale de Nogent sur Seine. Il faut donc équiper

les écoles de mallettes contenant des équipements qui permettent de prévoir un confinement. Le nombre de lieux de confinement est défini suivant les locaux concernés, nous avons 16 lieux donc achat de 16 mallettes.

A cela s'ajoute la fourniture de sucres emballés, eau, matériel tel que seaux, gants...

- Les écoles bénéficient pour l'achat de fournitures scolaires de 64 € / élève, cette somme est multipliée par 2 pour les élèves de CLIS, soit 128 €/ élève.

Cette dotation est prévue pour l'achat des fournitures courantes. Ce qui peut être, éventuellement, demandé aux parents est le cartable, la trousse et son contenu, l'agenda et l'équipement sportif.

**M. GABARROU** : Les achats de fournitures scolaires sont ils centralisés ?

**Mme OLAS** : actuellement, non

**M. GABARROU** : il serait bien d'harmoniser en accord avec les enseignants.

**Mme OLAS** : Oui cela peut se faire

Cela a déjà été tenté, mais c'est un peu difficile

Toutefois, chaque bon de commande est validé par le service Education avant envoi.

Sur ce budget, il nous faut également prévoir des crédits pour les cours de langue ELCO

- dispositif Education Nationale pour l'Enseignement des Langues et des Cultures d'Origine.
- Dans le chapitre 611, se trouvent :
- les crédits attribués pour les classes de découverte, pour 2013/2014, plus d'enfants qu'en 2012/2013, d'où l'augmentation
- le contrat PAYBOX, qui permettra aux familles de payer en ligne les sommes dues au titre des classes de découverte.
- Frais nettoyage des locaux pour le nettoyage des vitres de toutes les écoles. Nous avons un contrat avec une société mais elle a déposé le bilan, les services techniques travaillent sur ce dossier, afin de signer un nouveau contrat dont le montant risque d'être beaucoup plus élevé que le précédent car le chiffrage se fera au mètre linéaire alors que jusqu'à maintenant c'était un montant forfaitaire.

**M. GABARROU** : les frais de nettoyage des locaux ne concernent que les vitres ?

**Mme OLAS** : Oui que les vitres mais beaucoup de baies vitrées dans certains bâtiments.

- En ce qui concerne le personnel, l'augmentation est due à la mise en place de la réforme qui induira un changement du temps de travail des ATSEM ➤ rajout du mercredi matin, donc réorganisation et nécessité de prévoir des agents d'entretien pour compléter le temps de ménage qu'elles ne pourront plus faire.
- Subventions aux organismes, cela concerne :
- La dotation attribuée pour les sorties scolaires à concurrence de 12€/enfant
- La subvention au titre du Comité des œuvres Sociales, pour tous les agents des écoles

- Dotation aux amortissements : amortissement des matériels, du mobilier achetés les années précédentes et qui ont une durée de vie.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, en 2013, les écoles ont eu des crédits conséquents, cette année ils seront donc moindres. Une auto laveuse sera achetée pour l'école élémentaire Château où de grands espaces sont à entretenir.

**M. GABARROU** : pour ce qui est de la pharmacie, les produits sont ils renouvelés régulièrement.

**Mme OLAS** : Oui mais cela concerne peu de produits, car peu de choses sont encore autorisées dans les écoles.

**2014/009 - OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE « PAY BOX SYSTEM » ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA SOCIETE ARPEGE**

Le Comité,

VU le décret 60. 977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter les démarches des administrés via le paiement en ligne pour les inscriptions aux séjours classe de découverte

Considérant la proposition de la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – BP 23619 – 44236 Saint Sebastien sur Loire cédex,

Considérant le contrat établi à cet effet,

VU le budget de la Caisse des Ecoles

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

ACCEPTE le contrat établi entre la Caisse des Ecoles de Nangis et la société ARPEGE, représenté par M. Bertheleme, en sa qualité de Président

**ARTICLE DEUX :**

AUTORISE le Président ou le Vice/Président à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant

**ARTICLE TROIS :**



DIT que le contrat entre en vigueur à compter de sa mise en service pour un montant de 884.00 € HT, se décomposant comme suit :

⌚ Ouverture compte Paybox	380.00 € HT
⌚ Abonnement mensuel 29€x12	348.00 € HT
⌚ Forfait mensuel pour 100 transactions / mois 0.13 €x12	156.00 € HT
Les transactions supplémentaires seront facturées au prix unitaire de 0.13 € HT	
soit	1 060.80 € TTC

**ARTICLE QUATRE :**

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

**M. GABARROU** : Y aura-t-il plus de 100 transactions car les transactions supplémentaires reviennent cher.

**Mme OLAS** : non, cela représente peu de paiements

**2014/ 010 : OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SOCOTEC  
POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE DES  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES ECOLES**

Le Comité,

VU le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU le budget de la Caisse des Ecoles

VU la délibération 2011/006 du 29/03/2011 acceptant le contrat à intervenir avec la Société SOCOTEC pour la vérification réglementaire de sécurité des installations électriques des écoles,

Considérant que le contrat sus nommé arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler,

Considérant la proposition n°P14/331/1/PM du 08/04/2014 faite par la société SOCOTEC, sise 580 rue Georges Clemenceau – ZI Vaux le Pénil – 77019 Melun Cedex, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour des durées annuelles ne pouvant excéder une durée totale de 3 ans,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

Accepte le contrat à intervenir entre la Caisse des Ecoles et la SOCOTEC (Société de Contrôle Technique et d'Expertise de la Construction) représenté par Pascal Marchand, en sa qualité de responsable de production, pour la vérification dans le cadre d'un abonnement des installations électriques des écoles maternelles Rossignots, Noas, Château, écoles élémentaires Rossignots, Noas, Château et l'école primaire les Roches,

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président, le Vice – Président à signer le dit contrat et toutes pièces s’y rapportant

**ARTICLE TROIS :**

Dit que le contrat entre en vigueur à compter de la signature pour un montant annuel de 1 810 € HT, soit 2 172 € TTC

**ARTICLE QUATRE :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l’exercice en cours

**2014/ 011 : OBJET : SIGNATURE D’UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE DES INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE DES ECOLES**

Le Comité,

VU le décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU le budget de la Caisse des Ecoles

VU la délibération 2011/005 du 29/03/2011 acceptant le contrat à intervenir avec le BUREAU VERITAS pour la vérification réglementaire de sécurité des installations de gaz combustible des écoles,

Considérant que le contrat sus nommé arrive à échéance et qu’il convient de le renouveler,

Considérant la proposition faite par le BUREAU VERITAS -67-71 boulevard du Château – 92571 Neuilly sur Seine Cedex, pour une durée d’un an renouvelable par reconduction expresse pour des durées annuelles ne pouvant excéder une durée totale de 3 ans,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

**ARTICLE UN :**

Accepte le contrat à intervenir entre la Caisse des Ecoles et le BUREAU VERITAS représenté par Fabien SERRE, en sa qualité de Chef de service, pour la vérification dans le cadre d’un abonnement des installations de gaz combustible des écoles maternelles Rossignots, Noas, écoles élémentaires Rossignots, Noas et l’école primaire les Roches,

**ARTICLE DEUX :**

Autorise le Président, le Vice – Président à signer le dit contrat et toutes pièces s’y rapportant

**ARTICLE TROIS :**

Dit que le contrat entre en vigueur à compter de la signature pour un montant annuel de 791 € HT, soit 949.20 € TTC

**ARTICLE QUATRE :**

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours

**2014/012 - OBJET : CLOTURE REGIE D AVANCES – ECOLE ELEMENTAIRE NOAS**

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 97/1259 du 29/12/1997,

VU la délibération du 24/01/2003 créant la régie d'avances de l'école élémentaire Noas dans le cadre des séjours classes de découverte,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 30/01/2014 demandant la clôture de cette régie d'avances,

Considérant que cette régie n'a pas fait l'objet de mouvement depuis le 29/07/2011,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :**

Décide de clôturer la régie d'avances de l'école élémentaire Noas à compter de ce jour

**Mme LAMARRE-TABARI** : Si il y a un projet de classe de découverte en 2014/2015, la régie pourra t elle être réouverte ?

**Mme OLAS** : Oui bien sûr, ce n'est pas un problème